



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 MAI 2026



### DELIBERATION N° 2026-05-081-PM

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE TARNOS ET LA GENDARMERIE NATIONALE**

**Votants : 31**

**Abstention : 4**

M. Roblès, M. Gomez, Mme Delavenne et M. Claverie

**Votes exprimés: 27**

**Pour: 27**

**Contre : /**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à	M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à	Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à	M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à	M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à	Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Fait à Tarnos,  
le 21 mai 2026

Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2026

Monsieur le Maire indique que depuis 2013, la Ville de Tarnos a conventionné avec l'État pour coordonner l'action de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

Cette convention tripartite (Préfet, Procureur, Maire) d'une durée de trois ans doit désormais être renouvelée.

Comme l'indique la convention dans son article 1 du Chapitre II, la gestion territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance placent les forces de sécurité de l'État et les polices municipales sur des champs d'action distincts, complémentaires et rarement



supplétifs. L'activité conjuguée des services s'inscrit dans une approche globale de service public de sécurité répondant aux besoins de la population.

Alors que le cœur de métier de la Gendarmerie est de veiller à la sécurité publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois, la convention rappelle que celui des polices municipales « est, et doit demeurer, la préservation de la tranquillité publique ».

Ces deux corps s'inscrivent, complémentirement, dans un « continuum de sécurité » : en d'autre terme la coordination et l'articulation des différents acteurs participant à la protection de la population.

Cette co-production de sécurité entre l'Etat et la Ville de Tarnos est l'objet de la présente convention.

La Ville de Tarnos a fait le choix de longue date d'une police municipale étoffée : l'humain plutôt que l'armement et la vidéo-surveillance. Lorsque la moyenne nationale fait état d'un policier municipal pour 1 820 habitants, ce ratio est d'un policier pour 1 485 à Tarnos. En d'autres termes, notre ville dispose d'un effectif de 6,73 agents pour 10 000 habitants, là où la moyenne s'établit à 5,3 sur l'ensemble du territoire national (et même moins dans les villes de notre importance).

Pourvus d'un gilet de protection, d'un bâton télescopique et d'une bombe aérosol de grande contenance, bénéficiant régulièrement des formations adéquates, les policiers municipaux tarnosiens font partie des 77 % des policiers municipaux armés sur le territoire français, mais également des 42 % qui ne disposent pas d'une arme de poing.

Dans un contexte sécuritaire très éloigné de celui des grandes métropoles, cette doctrine d'emploi fait le choix de développer la présence et l'intervention humaine pour favoriser le vivre ensemble.

Ces effectifs lui permettent d'assurer la surveillance de l'espace public, de dresser les nécessaires contraventions, et également de jouer un rôle essentiel en terme de médiation et d'apaisement, notamment lors des conflits de voisinage, lors des événements locaux, ou encore avec la récente décision de mettre en place des patrouilles de soirée lorsque nécessaire.

Le choix d'effectifs étoffés, c'est aussi la possibilité de multiplier les actions de prévention et d'éducation de nos enfants et de nos jeunes. Ainsi elle intervient en milieu scolaire, de la maternelle au baccalauréat. Chaque enfant grandissant et scolarisé à Tarnos peut ainsi retrouver régulièrement les policiers municipaux sur les problématiques qui émergent successivement tout au long de son enfance et de son adolescence, et principalement : sécurité piéton en maternelle, sécurité routière à vélo en élémentaire, incivilités et addictions au collège et au lycée.

Cette action précieuse, notamment sur le long terme, participe de façon complémentaire avec l'action des services de la Gendarmerie à la protection de notre population.

La production de sécurité appelle donc naturellement une coordination. Cette coordination appelle des réunions régulières, des procédures partagées, des canaux d'informations réciproques, des interventions concordantes, des évaluations conjointes, des objectifs mis en commun.



C'est tout l'objet de cette convention qu'il vous est proposé d'approuver

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

### DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale de Tarnos et la Gendarmerie Nationale

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)